

Règlement officiel

CONCOURS DE NOMMAGE

DE LA NOUVELLE VARIÉTÉ DE POMME DE TERRE

DÉVELOPPÉE PAR DOUARDEN

Article 1 – Organisateur

La **SCIC DouarDen**, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours participatif intitulé :
« **Concours de nommage de la nouvelle variété de pomme de terre DouarDen** »

Ce concours vise à proposer et sélectionner le nom de la nouvelle variété développée par DouarDen.

Article 2 – Objectif du concours

Le concours a pour objectif :

- de faire connaître et de nommer la nouvelle variété de pomme de terre développée par DouarDen
- de valoriser l'innovation agricole portée par la coopérative
- de renforcer la visibilité et l'identité de DouarDen

Le concours s'inscrit dans une volonté de promouvoir les valeurs coopératives, agricoles et territoriales portées par DouarDen.

Article 3 – Durée du concours

Le concours se déroule du :

12 mars 2026 au 9 avril 2026

Selon le déroulement de la sélection finale, la participation pourra intervenir jusqu'au :
16 avril 2026

Les principales étapes sont les suivantes :

12 mars 2026 : lancement interne (salariés et sociétaires)

19 mars 2026 : lancement public du concours

19 mars – 8 avril 2026 : dépôt des propositions de noms

9 avril 2026 : sélection du jury des 3 noms

16 avril 2026 : avis Bretagne plants

16-23 avril 2026 : vote du public sur 3 propositions

23 avril 2026 : annonce du gagnant

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- aux personnes physiques majeures
- aux sociétaires de la SCIC DouarDen
- aux salariés de DouarDen

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant peut proposer **un ou plusieurs noms**, à condition que chaque proposition soit accompagnée d'une **courte explication justifiant le choix du nom**.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, les participants devront :

- proposer **un nom pour la nouvelle variété de pomme de terre**
- fournir **une explication du choix du nom** (signification, lien avec la variété ou les valeurs de DouarDen)

Les propositions pourront être déposées :

- via les publications dédiées sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn de DouarDen

Toute participation incomplète ou non conforme au règlement pourra être rejetée.

Article 6 – Critères de sélection des noms

Les propositions seront évaluées selon plusieurs critères.

Le nom proposé devra être :

- **compréhensible**
- **facile à prononcer et à mémoriser**
- **pas de qualificatif**
- **pas de nom de marque**

Le nom devra pouvoir devenir **un nom officiel de variété**.

Article 7 – Processus de sélection

La sélection se déroulera en plusieurs étapes.

1. Analyse des propositions

L'Organisateur effectuera une première analyse des propositions afin de vérifier leur conformité au règlement.

2. Sélection des 3 meilleures propositions

Le jury analysera les propositions et **scorera les trois meilleures propositions** selon les critères définis dans le présent règlement.

Le jury sera composé de :

- Sociétaire (Salarié, Expéditeur, Producteur)
- Association de consommateur
- Communicant
- Restaurateur

3. Vote du public sur les 3 propositions

La décision finale sera prise par le public par le biais d'un sondage en ligne.

Article 9 – Désignation du gagnant

La proposition ayant obtenu le meilleur score lors de l'évaluation du public sera désignée gagnante.

Le participant ayant proposé ce nom sera reconnu comme **lauréat du concours**.

En cas de propositions identiques faites par plusieurs participants, la première proposition reçue sera prise en compte.

Article 10 – Dotation

Le gagnant recevra une récompense. La nature exacte de la dotation pourra être précisée lors du lancement du concours.

Article 11 – Utilisation du nom sélectionné

En participant au concours, les participants acceptent que le nom proposé puisse être utilisé sans réserve par DouarDen pour :

- La dénomination de la variété
- Tous les supports de communication
- Tous les supports commerciaux

Le participant gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et sa contribution dans le cadre de la communication autour du concours.

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit :

- D'annuler, reporter ou modifier le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent
- D'exclure toute participation ne respectant pas le présent règlement

Article 13 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours sont utilisées uniquement pour :

- La gestion du concours
- La désignation et la communication avec le gagnant

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins sans consentement des participants.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.